

# CONVENTION

---

Entre d'une part :

**La Communauté de Communes des Hautes Vosges**, BP 60091 – 88403 GÉRARDMER CEDEX, représentée par son président, Monsieur Didier HOUOT, autorisé par délibération du conseil communautaire du ...

et d'autre part, les deux radios associatives du territoire, à savoir :

**Résonance FM**, 12 rue Mougel Bey – 88250 LA BRESSE, représentée par son président, Monsieur Maurice CLAUDEL

et

**Cocktail FM**, 2A rue de la République – 88400 GÉRARDMER, représentée par son président, Monsieur Jean-Yves DIDIER

## **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'objet de cette convention est la formalisation des engagements et contreparties pris entre les différentes parties dans l'objectif de valoriser les actions de la CCHV sur son territoire à l'aide des outils de communication proposés par les deux radios locales.

Les principaux éléments de cette convention traitent :

- du soutien financier et technique de la Communauté de Communes des Hautes Vosges dans le cadre de la co-production de reportages radiophoniques avec les radios Cocktail FM et Résonance FM ;
- de la réalisation et de la diffusion d'interviews et de reportages liés à l'actualité de la Communauté de Communes des Hautes Vosges par les radios Cocktail FM et Résonance FM dont le format, libre, se fera en fonction des besoins exprimés par la CCHV ou les radios partenaires ;
- de la coordination du travail entre les deux radios associatives et la Communauté de Communes des Hautes Vosges pour assurer une prestation de service pertinente et de qualité pour la communication externe de la CCHV qui sera ainsi diffusée ou disponible sur l'ensemble de son territoire.

## **Article 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES VOSGES**

La Communauté de Communes des Hautes Vosges s'engage à soutenir les radios co-productrices Cocktail FM et Résonance FM.

- Ce soutien prendra une forme financière (article 4) et technique.
- Le soutien technique consistera à fournir les informations nécessaires au bon déroulement de la réalisation des reportages.

## **Article 3 : ENGAGEMENTS DES RADIOS CO-PRODUCTRICES COCKTAIL FM ET RESONANCE FM**

**Production et diffusion des chroniques :**

- Mise à disposition du matériel pour réaliser des interviews en studio ou en reportage.
- Aide au repérage des thèmes à traiter et des personnes à interviewer.
- Réalisation en studio ou sur site d'interviews ou de reportages, par chacune des radios, d'habitants, d'élus, d'agents ou d'acteurs locaux du territoire de la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

- Montage des reportages prêts à diffuser avec envoi à l'autre radio partenaire et au service communication de la Communauté de Communes des Hautes Vosges.
- Diffusion des interviews ou des reportages à des heures de grande écoute (matinale, déjeuner ou soirée) pour capter un public le plus nombreux possible.
- Mise à disposition des reportages en podcast (écoute et téléchargement) sur les sites des deux radios.

Les deux radios devront produire des documents radiophoniques à part égale.

#### **Article 4 : MONTANT DE LA PRESTATION**

En rémunération des prestations énumérées dans l'article 3, chaque radio locale percevra un montant forfaitaire annuel de 3 000 euros.

Le paiement des prestations interviendra chaque année, en une fois, à l'échéance de la date anniversaire de la convention, sur présentation des factures correspondantes par chaque radio.

#### **Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

Cette convention est établie pour trois ans.

Elle prendra effet au 15 juillet 2019 et s'achèvera le 14 juillet 2022.

En cas de reconduction, elle pourra évoluer en raison de modifications notoires des prestations et des conditions de réalisation. Ces modifications seront notifiées dans les conventions ultérieures et validées par le conseil communautaire et les deux radios.

Cette convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 6 mois.

Fait à Gérardmer, le ...

Didier HOUOT,  
Président de la Communauté  
de Communes des Hautes Vosges

Maurice CLAUDEL,  
Président de l'association  
Résonance FM

Jean-Yves DIDIER,  
Président de l'association  
Cocktail FM